



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

APPEL A PROJETS 2022

- *Dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) de la Haute Garonne*
- *Dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté*

**Actions destinées à faciliter la mobilité dans un objectif
d'insertion sociale et/ou professionnelle**

DATE DE LANCEMENT DE L'APPEL A PROJET :

1er mars 2022

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES

6 avril 2022

DATE DE REALISATION DU PROJET

01/05/2022 au 30/04/2023



I. PREAMBULE

En tant que chef de file des politiques sociales, le Conseil départemental de la Haute-Garonne poursuit sa volonté politique de dynamisation en faveur de l'insertion, de l'inclusion et de lutte contre la pauvreté et les discriminations, avec une attention particulière pour les allocataires du RSA. Faciliter la mobilité des personnes en situation de précarité permet d'impulser une dynamique de parcours favorisant l'insertion sociale et professionnelle ainsi que l'accès à l'emploi. De plus la mobilité est un facteur clé du mieux vivre ensemble et du lien social.

II. CONTEXTE

Les Maisons départementales des solidarités (MDS), et l'ensemble des acteurs de l'insertion sociale ou professionnelle constatent que les problèmes de mobilité entravent les parcours d'insertion des publics en situation de fragilité économique notamment des allocataires du RSA qui ont à plusieurs reprises porté cette question dans le cadre des instances citoyennes et participatives du Conseil départemental.

Le Conseil départemental accorde la gratuité des transports publics aux allocataires du Revenu de solidarité active (RSA), et selon certaines conditions aux demandeurs d'emploi domiciliés en dehors du périmètre de transport urbain, et inscrits au Pôle emploi en Haute-Garonne.

Les personnes bénéficiant d'un contrat aidé, d'un CDDI ainsi que les stagiaires de la formation professionnelle domiciliés en Haute-Garonne peuvent également en bénéficier.

Des offres alternatives à la mobilité se développent également (covoiturage, auto partage), en lien avec les ateliers et chantiers d'insertion, les maisons de chômeurs, les garages associatifs solidaires et des initiatives associatives locales qui peuvent constituer des solutions complémentaires pour des publics en difficulté économique et/ou sociale.

Cependant, la mobilité n'est pas uniquement un problème de coût ou de gratuité, en effet de nombreux freins sont liés à des problèmes d'autonomie individuelle. Les difficultés dans ce domaine sont réelles et sont également apparues fortement dans différents diagnostics locaux, aussi bien en milieu rural, périurbain, ou urbain où l'aspect mobilité « psychologique » est également souvent évoqué.

En conséquence, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI), le Conseil départemental souhaite mettre en place une offre de « Mobilité solidaire » pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés socio économiques

III. OBJECTIFS DE L'ACTION

Le présent appel à projets a pour objet de proposer des actions adaptées aux situations locales, en favorisant la prise en compte des problématiques de mobilité et leur résolution, sur tout le territoire du département .



Il s'agit donc de déployer une offre mobilisable prioritairement par les MDS, les référents RSA à l'appui des parcours d'insertion et d'autonomie des publics en difficulté qui rencontrent des obstacles en lien avec la mobilité de proposer des réponses innovantes.

Il s'agit également par une présence et un partenariat de proximité avec les équipes de MDS de sensibiliser et informer les équipes aux différentes problématiques et solutions mobilisables en lien avec la mobilité

Les actions sélectionnées seront référencées dans le Programme départemental d'Insertion.

IV. DESCRIPTION DE LA MISSION

Publics concernés :

Publics en difficulté orientés, les Maisons départementales des solidarités, des DTS, par un professionnel référent RSA ou par des associations partenaires d'insertion pour lesquels ont été repérés des freins liées à des problèmes de mobilité quelle que soit leur nature.

Contenu de l'action :

En lien avec la personne accompagnée et le référent qui l'a orienté le porteur de projet

- Propose des permanences d'accueil en proximité
- Réalise un diagnostic mobilité approfondi
- Propose accompagnement régulier destiné à mettre en œuvre les solutions envisagées
- L'intervention devra s'articuler finement avec l'accompagnement des professionnels ayant orienté le public
- Un suivi des actions sera établi avec les Directions Territoriales des Solidarités selon des modalités à définir conjointement.

Calendrier :

L'action aura lieu à partir du 1^{er} mai 2022

La structure devra disposer de locaux permettant de mettre en œuvre les actions de manière décentralisée, permettant une bonne accessibilité des publics. A défaut, des permanences au sein des Maisons Départementales des Solidarités seront envisageables.



V. RÉSULTATS ATTENDUS ET ÉVALUATION

Les outils de suivi et tableaux de bord utilisés pour le suivi de l'action par le partenaire et validés par le Département, ainsi que les indicateurs de suivi et de résultat, devront faire l'objet d'une transmission régulière au Conseil départemental.

Indicateurs d'évaluation à titre d'exemple :

- Nombre et fréquence des permanences d'accueil
- Actions d'informations du public, des partenaires notamment MDS : nombre et modalités
- Nombre de rencontres DTS, MDS, prestataires du PDI
- Nombre de personnes accueillies, profil des publics
- Nombre de personnes effectivement engagées dans les actions proposées (détailler)
- Nombre de diagnostics nombre moyen de rendez-vous par personne
- Durée moyenne d'accompagnement
- Pourcentage de retour à l'emploi ou en formation parmi les personnes ayant bénéficié des actions
- Autres solutions proposées : la dynamisation du parcours, (le bien-être subjectif, le la mobilité sociale le sentiment d'auto-capacité, la participation à des activités sportives, culturelles ou associatives...)
- les mises en relations et la mobilisation des ressources internes et externes (partenaires réseaux) à l'appui des solutions
- en termes de sorties ou de réorientations précisions sur le partenariat mobilisé, les résultats obtenus, les difficultés particulières repérées.
-

Un bilan d'activité annuel sera réalisé, comprenant une analyse quantitative et une analyse qualitative.

IV. CADRE D'ELIGIBILITE DES PROJETS

Toutes les structures associatives intervenant au titre de l'inclusion sociale, de l'insertion et de l'accompagnement dont le projet d'action s'inscrit dans les objectifs précités.

Pour cela, le porteur de projet devra avoir :



- Une bonne connaissance des problématiques des publics en difficulté
- Une bonne connaissance des dispositifs et innovations dans le domaine des mobilités
- Une bonne connaissance des acteurs du champ de l'insertion sociale et professionnelle ainsi que des partenaires à solliciter pour contribuer à la résolution des problématiques de mobilité

Par ailleurs, le porteur de projet devra :

- Disposer d'une capacité administrative et financière solide,
- Disposer de moyens humains et matériels suffisants,
- Pouvoir proposer des solutions alternatives aux rendez-vous et ateliers en présentiel, notamment dans un contexte de crise sanitaire,
- Transmettre des éléments d'évaluation et un rapport d'activité détaillé tels qu'indiqués au **V** :
- Pouvoir justifier toutes les dépenses et ressources afférentes à l'opération.

Le démarrage des actions est prévu **au 1^{er} mai 2022**, pour une durée de 12 mois.

Les dépenses justifiées devront respecter ce calendrier, et ne pourront être affectées à cette opération que si elles sont précisément liées à cette dernière conformément aux délais imposés.

Enfin, les dispositions de l'article 1 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République prévoient que « *Lorsque la loi ou le règlement confie directement l'exécution d'un service public à un organisme de droit public ou de droit privé, celui-ci est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Il prend les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.*

Cet organisme veille également à ce que toute autre personne à laquelle il confie, en tout ou partie, l'exécution du service public s'assure du respect de ces obligations. »

EXAMEN ET SELECTION DES CANDIDATURES

Les projets dont le dossier est incomplet ne seront pas examinés

Seront appréciés :

- La logique du projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats) et la qualité du partenariat réuni autour du projet
- L'effet levier pour l'inclusion sociale et professionnelle ;

Les dossiers de candidature jugés recevables seront examinés par une Commission de sélection composée des services techniques du Conseil départemental, réunis sous la présidence du Vice-Président en charge de l'action sociale et de l'Insertion. Les avis de la commission de sélection seront transmis pour délibération à la commission permanente du Conseil départemental.



Dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts, une attention particulière sera portée sur les représentants des porteurs de projets siégeant aux conseils d'administration et les personnes en charge de la sélection des lauréats.

Modalités de réponse :

Les projets doivent être déposés IMPERATIVEMENT avec les pièces justificatives au plus tard le **6/04/2022** à 16h.

Les dossiers déposés hors délais seront déclarés irrecevables.

Les dossiers de candidature devront être transmis par courriel (date et heure d'envoi du courriel faisant foi) à : dcds-pdi@cd31.fr

VI. AVERTISSEMENTS ET RESERVES PARTICULIERES LIEES AU LANCEMENT DE L'AAP

Le Conseil départemental est soucieux de respecter la date de démarrage effective des opérations et des actions au 1er mai 2022 tel qu'annoncé et prévu dans les actions à promouvoir et sur lesquels il s'engage lui-même.

Le département de la Haute-Garonne attire l'attention du porteur de projet sur le fait que l'absence d'atteinte des objectifs annoncés pourrait entraîner le non-versement du solde de la subvention voire une demande de remboursement d'une partie de la subvention.

Il convient donc, lors de la proposition du projet, de fixer des **objectifs raisonnables et atteignables**.

Pour tout complément d'information et assistance, les porteurs de projet sont invités à se rapprocher des services du Conseil Départemental de la Haute-Garonne :

- par téléphone auprès de :
Marie MATE (05 34 33 38 65), Christine FRANKENBERG (05 34 33 42 33).
- par mail : dcds-pdi@cd31.fr

VII. Droits d'utilisation liés à la publication des résultats

- Les porteurs de projets retenus s'engagent à faire apparaître sur tous leurs supports de communication relatifs aux actions de mobilité le logo Conseil départemental de la Haute-Garonne.
- Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent appel à projets sont traitées conformément à la réglementation en vigueur applicable au traitement de



données à caractère personnel et, notamment le RGPD et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Tous les porteurs de projets disposent en application de la loi précitée d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès ou de rectification de ces informations doit être envoyée à l'adresse suivante :

dcds-pdi@cd31.fr

- Les porteurs de projets retenus autorisent le Conseil départemental de la Haute-Garonne à publier le contenu de leurs projets et leurs noms dans ses supports de communication.



ANNEXE 1

Éléments attendus dans le dossier à renseigner et à déposer à l'adresse mail : dcds-pdi@cd31.f

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Intitulé du projet :

Candidat :

Personne chargée du suivi du projet :

Contact :

Fonction :

Téléphone :

E-Mail :

Période prévisionnelle de réalisation du projet :

Coût total prévisionnel du projet :

Description du projet :

Contenu et finalité

Description du contexte dans lequel s'inscrit votre projet

Diagnostic de départ, analyse des besoins / problèmes

Description synthétique de votre projet

Si l'opération se décompose en actions distinctes, citez leur intitulé et expliquez l'articulation entre ces actions pour la mise en œuvre de votre projet (le contenu des actions fera l'objet d'une fiche par action)

Présentation des finalités du projet

Calendrier de réalisation du projet

Décrivez le rythme de réalisation et l'enchaînement temporel éventuel des différentes actions.

Principes horizontaux

- Egalité entre les femmes et les hommes
- **Prise en compte de ce principe dans une (ou plusieurs) action(s) spécifique(s) du projet :**
- **Prise en compte transversale de ce principe dans le projet, si oui, justifier de quelle manière**
-
- Egalité des chances et non-discrimination
- **Prise en compte de ce principe dans une (ou plusieurs) action(s) spécifique(s) du projet :**
- **Prise en compte transversale de ce principe dans le projet, si oui, justifier de quelle manière**

- Développement durable (uniquement le volet environnemental)
- **Prise en compte de ce principe dans une (ou plusieurs) action(s) spécifique(s) du projet :**
- **Prise en compte transversale de ce principe dans le projet, si oui, justifier de quelle manière**



Description des actions du projet :

Actions composant votre projet :

Nombre prévisionnel de participants pour l'ensemble du projet :

Faire une fiche pour chacune des actions du projet avec :

- **Intitulé de l'action**
- **Objectifs de l'action**
- **Contenu de l'action**
- **Moyens humains consacrés à la mise en œuvre opérationnelle de l'action**
- **Présentation du public visé par l'action**
Caractéristiques du public ciblé, modalités de sélection

- **Réalisations et résultats attendus nombre de participants visés**

IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET

Raison sociale (nom détaillé sans sigle) :

Sigle (le cas échéant) :

N° SIRET :

Adresse de l'établissement porteur de projet :

Code postal – Commune :

Code INSEE :

Courriel :

Site internet, le cas échéant :

Statut juridique :

Nature :

Code APE/NAF :

N° de déclaration d'activité (organismes de formation) :

Adresse du siège social (si différente) :

Code postal – Commune :

Présentation de la structure

Description de l'activité

Ex : objet social, activités principales... Joignez toute documentation de présentation de votre organisme jugée utile.

Représentant légal de la structure

Civilité

Nom

Prénom

Adresse électronique

Plan de financement

Dépenses directes – Personnel



Dépenses directes de personnel (personnel du porteur de projet intervenant directement sur le projet) :

Nom Prénom, fonctions, temps de travail total, temps consacré au projet, dépenses salariales prévisionnelles totales, dépenses salariales prévisionnelles liées à la réalisation du projet

Nature du coefficient d'affectation Unité

Exemple

Temps travaillé sur le projet par l'agent concerné / temps total de cet agent Heures

Ressources prévisionnelles

Financeurs :

Montant :



ANNEXE 2

Documents à joindre au dossier de candidature :

- 1- Une lettre d'accompagnement du dépôt du projet, adressée au Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
- 2- Le présent descriptif de l'Appel à Projets signé et paraphé sur chacune des pages,
- 3- Une liasse administrative relative à la présentation administrative et financière du porteur de projet dont le contenu minimal est rappelé ci-après :

Pour tous les porteurs de projet :

- Document attestant de la capacité du représentant légal à engager la responsabilité de l'organisme pour le projet.
- Délégation éventuelle de signature
- Relevé d'identité bancaire ou postal.
- Attestation fiscale ou à défaut sur l'honneur de non-assujettissement à la TVA (si le budget prévisionnel de l'opération est présenté TTC).
- *Le cas échéant*, rapport de situation comparée entre les femmes et les hommes, pour les structures de plus de 50 salariés.
- Ensemble des CV des professionnels participant à l'action du dit projet.
- Document attestant du détail des charges et des produits prévisionnels (y compris les autres aides externes prévues, qu'elles constituent ou non des « aides d'Etat » ainsi que les recettes générées le cas échéant) liés au SIEG, afin d'assurer l'absence de surcompensation.
- Document d'engagement du porteur de projet (ou une attestation ou des informations sur sa capacité) à tenir une comptabilité analytique des charges et produits liés à la seule gestion du SIEG.
- Rapport du commissaire aux comptes le cas échéant.
- Rapport d'activité le plus récent ou approuvé,
- Bulletin de déclaration d'un organisme de formation si existant

Pour les associations :

- Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la Préfecture.
- Liste des membres du Conseil d'administration.
- Statuts
- Rapport d'activités
- Dernier bilan et compte de résultat approuvés faisant apparaître les trois derniers exercices et rapport éventuel du commissaire aux comptes.



- Fiche INSEE

Et toutes pièces que le porteur du projet jugerait utiles afin d'apporter une meilleure compréhension du projet et/ou nécessaires à la complétude du dossier administratif.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une série de documents facilitant la compréhension des attentes du Conseil Départemental.